

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'aliénation et de vente d'un chemin rural

Commune déléguée de Mâle

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet d'**aliénation et de vente d'un chemin rural situé entre le chemin de la Vannerie et le chemin de la Jatière**, sur le territoire de la commune déléguée de Mâle.

Le chemin concerné n'est aujourd'hui **plus utilisé, ni par les piétons ni par les véhicules**, et ne présente plus de fonction particulière pour la circulation publique. Les parcelles riveraines disposent toutes d'un **accès indépendant depuis une voie communale**, de sorte que le maintien de ce chemin dans le patrimoine communal n'est pas nécessaire à leur desserte.

Le chemin concerné longe notamment les parcelles cadastrées :

- 246 D 64 ;
- 246 D 331 ;
- 246 D 330 ;
- 246 D 264 ;
- 246 D 282 ;
- 246 D 283 ;
- 246 D 284 ;
- 246 E 47 ;
- 246 E 46 ;
- 246 D 157 ;
- 246 E 159.

2. Situation et caractéristiques du chemin

Le chemin rural est situé entre le **chemin de la Vannerie** et le **chemin de la Jatière**, sur le territoire de la commune déléguée de Mâle. Il se compose de deux parties identifiées dans le cadre du projet :

- **partie A : environ 600 mètres ;**
- **partie B : environ 170 mètres.**

La longueur totale concernée par le projet est donc d'environ **770 mètres**.

Ce chemin ne présente plus aujourd'hui d'intérêt pour la circulation générale. Il n'est plus utilisé comme voie de passage par les piétons ou les véhicules.

3. Absence d'usage public

L'utilisation publique du chemin a cessé et aucun usage public actuel n'a été identifié.

L'ensemble des parcelles riveraines dispose par ailleurs d'un **accès depuis une voie communale**. L'aliénation du chemin n'aurait donc pas pour conséquence de priver les propriétaires concernés d'un accès à leurs parcelles.

Cette situation permet de considérer que le chemin ne répond plus à un besoin de circulation publique et que son maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité particulière pour la collectivité.

4. Intérêt de l'aliénation

La vente de ce chemin présenterait un intérêt à la fois pour la **commune** et pour les propriétaires riverains qui souhaiteraient en faire l'acquisition.

Pour la commune, cette opération permettrait notamment :

- de supprimer les charges liées à l'entretien d'un chemin qui n'est plus utilisé ;
- de réduire les dépenses d'entretien du patrimoine communal ;
- de rationaliser la gestion du patrimoine foncier communal ;
- de céder une emprise qui ne présente plus d'usage public.

Pour les propriétaires riverains intéressés, l'acquisition de tout ou partie de l'emprise permettrait :

- d'étendre leur patrimoine foncier ;
- de regrouper les terrains attenants à leurs propriétés ;
- d'améliorer la cohérence de leur patrimoine foncier.

5. Consistance du projet

Le projet porte sur l'**aliénation et la vente du chemin rural situé entre le chemin de la Vannerie et le chemin de la Jatière**, représentant une longueur totale d'environ **770 mètres**.

Il comprend :

Partie A : environ 600 mètres ;

Partie B : environ 170 mètres.

Le chemin longe notamment les parcelles cadastrées :

246 D 64, D 331, D 330, D 264, D 282, D 283, D 284, E 47, E 46, D 157 et E 159.

Tous les propriétaires des parcelles concernées disposent d'un accès à leur propriété depuis une **voie communale**. L'aliénation pourra ainsi bénéficier aux propriétaires riverains qui souhaiteraient acquérir tout ou partie de l'emprise concernée, selon les modalités qui seront définies par la commune.

6. Conclusion

Compte tenu de l'**absence d'usage public actuel**, de la cessation de toute utilisation du chemin par les piétons et les véhicules et du fait que **l'ensemble des parcelles riveraines dispose d'un accès depuis une voie communale**, le maintien de ce chemin dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt particulier pour la circulation publique.

L'aliénation et la vente de ce chemin permettraient à la commune de **réduire les charges d'entretien et de rationaliser la gestion de son patrimoine**, tout en donnant la possibilité aux propriétaires riverains intéressés d'**étendre et de mieux structurer leur patrimoine foncier**.

Il est donc proposé de soumettre à enquête publique le **projet d'aliénation et de vente du chemin rural situé entre le chemin de la Vannerie et le chemin de la Jatière, commune déléguée de Mâle**, d'une longueur totale d'environ **770 mètres**, répartie en deux parties de 600 mètres et 170 mètres.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : D
Feuille : 246 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics











